



## VOS COTISATIONS DE DÉBUT D'ACTIVITÉ 2023

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	DÈS LA 3 <sup>e</sup> ANNÉE
<b>COTISATIONS CAVP</b>			
RÉGIME DE BASE cotisations proportionnelles aux revenus plafonnés à 219 960 €	844 € possibilité de différé de cotisation ou d'étalement sur 5 ans	Cotisations proportionnelles aux revenus 2023 sur base des taux ci-contre	TRANCHE 1 8,23 % des revenus non salariés nets de l'année jusqu'à 43 992 € cotisation minimale : 511 € cotisation maximale : 3 620 € TRANCHE 2 1,87 % de 0 € à 219 960 € cotisation maximale de 4 113 € <b>Total maximum 7 733 €</b>
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 6 classes possibles Classe 3 minimum obligatoire	9 142 € (classe 3)	9 142 € (classe 3)	de 9 142 € à 22 202 €
RÉGIME ASV (biologiste)	637 €	637 €	637 € + 0,60% des revenus plafonnés à 19 960 €
RÉGIME PRÉVOYANCE	648 €	648 €	648 €
<b>TOTAL MAXIMUM</b> (hors dispense ou réductions) PHARMACIEN BIOLOGISTE	<b>10 634 €</b> <b>11 271 €</b>	variable selon les revenus	variable selon les revenus et classes choisies
<b>COTISATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>			
ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ	197 €	197 €	de 1,50% à 6,50% pour revenus < 48 391 € 6,50 % au delà
LES ALLOCATIONS FAMILIALES	- €	- €	0% pour revenus < 48 391 € entre 0 et 3,10% revenus entre 48 391 € et 61 589 € puis 3,10%
CSG ET RDS	810 €	810 €	9,70% des revenus augmentés des cotisations déduites fiscalement
COTISATIONS POUR IJ de la CPAM	53 €	53 €	0,30% revenus (assiette maximale 3 Pass)
CONTRIBUTION FORMATION	110 €	110 €	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 170 €</b>	<b>1 170 €</b>	variable selon les revenus

## PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES 2023

<b>PRÉVOYANCE CAVP</b>	Indemnités journalières	<b>Aucune</b>
	Rente annuelle invalidité	15 522 € (+ majoration par enfant à charge: 15 522 € + conjoint 7 761 €)
	Garanties décès	Capital de 23 383 €
	Rente conjoint (si marié)	15 522 €/an jusqu'à 60 ans
	Rente Orphelins	15 522 € Jusqu'à 25 ans si études supérieures
<b>PRESTATION IJ-CPAM</b>	Indemnités journalières sur base de 1/730ème des revenus moyens des trois dernières années	Minimum : 24 € par jour Maximum : 180 €
	Franchise 3 jours	Durée maximum d'indemnisation 90 jours
	Affiliation nécessaire 1 ans (tous régimes confondus)	
<b>PRESTATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>	Affections de longue durée (diabète, cancer, ...)	100 %
	Hospitalisation > 30 jours	100 %
	Hospitalisation < 30 jours	80 %
	Honoraires des praticiens (médecins, dentistes, radiologues)	70 %
	Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné), frais d'analyses	60 %
	Médicaments (selon les vignettes)	65 %, 35 % et 15 %
	Examens obligatoires et frais d'accouchement	100 %
	Maternité (Praticiens Conventionnés) :	
	Allocation forfaitaire de repos maternel	3 666 €
	Indemnités d'interruption d'activité de	3 374 € pour 8 semaines

Les biologistes et pharmaciens bénéficient des mêmes bases de remboursement que les salariés. De même, pour les prestations familiales (aides au logement, prestations liées à la charge d'enfants...), sous réserve de conditions de ressource.

Pour votre protection sociale, faites le point dès votre première déclaration fiscale 2023

### RECOMMANDÉ

Souscrire une complémentaire santé groupe et déductible sur les gros risques renforcée sur certains postes sensibles (exemple : optique, dentaire).  
Pour tout crédit important, une assurance adaptée reconnaissant notamment l'invalidité professionnelle (Art L 580 du code de la Santé Publique). Pour un jeune pharmacien ou biologiste, privilégier une assurance avec des tarifs basés sur des tranches d'âge

## NOS SOLUTIONS ?

Un cabinet de courtage entièrement dédié à la protection sociale du professionnel de la santé et une qualité d'expertise de vos besoins qui s'appuie sur l'expérience de plusieurs centaines de dossiers toutes spécialités confondues.

Des garanties parfaitement adaptées aux professionnels de la santé s'appuyant notamment sur un véritable contrat Associatif (Conseil d'Administration composé de 12 professionnels de la santé), leader sur le marché de la prévoyance des médicaux et fort de plus de 110 000 adhérents.

Des tarifs groupes avec de fortes réductions sur plusieurs années lors de votre première installation en libéral ;  
Exemple : prévoyance avec réduction de 1ère année de 40% (30% la 2ème année, puis 20% et 10% la 4e année)

Un partenaire financier de tout premier ordre spécialiste du financement du professionnel de la santé qui vous accompagnera dans tous vos projets.

## ASSURANCES

### • OBLIGATOIRE

Souscrire votre Responsabilité Civile Professionnelle (Loi N°2002-303 du 04 mars 2002).

### • FORTEMENT RECOMMANDÉ

- Souscrire une prévoyance individuelle afin de couvrir :
- Vos revenus en cas d'incapacité de travail par des indemnités journalières

- Vos premières charges fixes en cas d'arrêt de travail (cotisations sociales personnelles, quote-part de SCM...) ou le coût d'un remplaçant
- Le risque invalidité sous forme d'une rente avec barèmes professionnels.
- Par des capitaux ou rentes votre famille si des enfants à charge, si le conjoint ne travaille pas ou en l'absence de régime matrimonial (concubinage, PACS...)

[www.protection-sociale-patrimoine-pharmacien-biologiste.fr](http://www.protection-sociale-patrimoine-pharmacien-biologiste.fr)

contact@professionnels-de-sante.fr

POUR TOUTE INFORMATION  
APPELÉZ-NOUS AU :  
**09 77 83 13 77**

VOTRE DIAGNOSTIC EN LIGNE SUR :